

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 10 mars 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du cinq mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19	18	1	0	05.03.2025	11.03.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-3-8

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis
Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : MESSINA Nathalie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent
Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose

L'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Larra a été dissoute. Il convient dès lors d'intégrer le résultat comptable au budget de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement AFAFAF	Résultat d'investissement AFAFAF
68 996,24 €	3 468,46 €
A intégrer au compte 002	A intégrer au compte 001

En outre, il convient de compléter la dotation aux amortissements pour prendre en charge une valeur résiduelle de 5,2 €. Il est proposé de puiser les 5,26€ nécessaires dans le compte 002 pour permettre l'écriture d'ordre suivante :

Dépense de fonctionnement	Recette d'investissement
Chapitre 042 – Compte 681	Chapitre 040 – Compte 28041512
+5,26 €	+ 5,26 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 2342-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-2-12 du 10/02/2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.